



La lettre d'information de la CFR aux ASSOCIATIONS

Ce nouveau numéro mensuel de « CFR Échos » vous informe des actions conduites par l'ensemble des responsables de la CFR à l'approche de cette fin d'année 2014. Ces actions ne connaissent pas de relâchement ; elles continuent à mobiliser fortement l'organisation de la CFR, son réseau de délégués et ses commissions de travail qui préparent les propositions à porter à la connaissance des décideurs publics et à présenter aux médias qui sollicitent maintenant la CFR quasi quotidiennement.

Le Président, F. Bellanger

Le Président délégué, P. Erbs

RÉUNION DU BUREAU DE LA CFR DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014

Ont été successivement évoqués :

- l'intervention remarquée de F. Bellanger sur BFM Business le 1^{er} décembre ; à visionner en cliquant sur l'adresse suivante (après 1 mn de pub.) : <http://bfmbusiness.bfmtv.com/mediaplayer/video/lancement-du-moment-securite-sociale-quels-revenus-pour-les-futurs-retraites-0112-362577.html>
- l'évolution souhaitable du réseau OSS ; en accord avec son responsable Michel Amary, le réseau communiquera sous le sigle CFR (et non plus OSS), les délégués seront aussi dénommés « CFR »,
- les auditions relatées dans les encarts ci-dessous,
- la position du Défenseur des droits consulté sur la discrimination tarifaire par l'âge en matière de complémentaire santé qui a indiqué que ce dossier ne relevait pas de sa compétence ; les voies de recours : action de groupe et Question Prioritaire de Constitutionnalité restent donc à l'étude.

AUDITION DE LA CFR

M. Bertrand Fragonard, à qui le Premier Ministre a demandé un rapport sur les droits familiaux de retraite, a reçu François Bellanger et Pierre Erbs le 8 décembre. Ceux-ci ont donc pu exposer la position de la CFR (S.I.) qui vise à fusionner la Majoration pour Durée d' Assurance (MDA) et l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) pour mieux valoriser les périodes de cessation d'activité dues à l'arrivée d'enfants au foyer. La CFR demande en effet que ces périodes d'interruption d'activité soient prises en compte par le régime de base et les régimes complémentaires (pour ces derniers, M. Fragonard a noté, avec satisfaction, que seule la CFR avait fait cette proposition) à hauteur de la perte de salaire effective, sans condition de ressources et sans plafonnement, dans la limite d'une durée de trois ans par enfant. S'agissant d'un élément de la politique familiale le financement devrait en être assuré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La CFR demande, par ailleurs, que la bonification de la retraite pour enfants élevés soit identique dans tous les régimes de retraite, accordée à partir de trois enfants et d'un montant forfaitaire.

LA CFR A ÉTÉ ENTENDUE

Le 30 octobre la CFR avait été auditionnée par M. Gérard ROCHE, Vice-président de la Commission des affaires sociales du Sénat dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Les positions de la CFR ont été traduites dans le dépôt de deux amendements, le premier relatif au relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans, le second dans la programmation du lancement de la seule et vraie réforme attendue aujourd'hui par le plus grand nombre pour sauver la répartition : celle de la mise en œuvre de la retraite universelle.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

